

INTITULÉ DE LA CONVENTION COLLECTIVE RÉELLEMENT APPLICABLE

À CONFIRMER - boulangerie-pâtisserie artisanale : convention collective nationale généralement identifiée par le numéro 843

IDENTIFIANT CONFIRMÉ APRÈS VÉRIFICATION DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE

IDENTIFIANT DE CONVENTION COLLECTIVE : _____

LIEU DE CONSULTATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

MODALITÉS / HORAIRES DE CONSULTATION

LIEN DIRECT VERS LA CONVENTION CONFIRMÉE
